

Les sections locales du SNES-FSU  
et de SUD-éducation  
du LYCÉE W. A. MOZART  
10, avenue Charles de Gaulle  
93150 Le Blanc-Mesnil

Le Blanc-Mesnil, le 25 août 2020

à monsieur le recteur de l'académie de Créteil  
s/c de madame la proviseure du LYCÉE W. A. MOZART

Objet : préavis de grève

Monsieur le recteur,

la section locale du SNES-FSU et de SUD-éducation du LYCÉE W. A. MOZART dépose un préavis de grève concernant les personnels enseignants et d'éducation de l'établissement pour le 31 août 2020 à partir de 08h00 pour la durée d'une journée. La grève est reconductible si les termes d'un règlement ne sont pas trouvés à l'issue de la journée ou si des négociations ne sont pas engagées, comme cela a été observé au niveau national sur les derniers mois.

Le présent préavis est motivé par :

- l'absence de négociations concernant les revendications d'une revalorisation significative des rémunérations, du retrait des réformes des lycées et du baccalauréat, du retrait de la loi Blanquer ainsi que des ajustements récemment annoncés concernant l'organisation locale des épreuves communes du baccalauréat qui priveront les élèves d'heures de cours dont ils auront crucialement besoin pour réparer les effets de la période de confinement de cette année ;
- l'indigence de la dotation horaire globale attribuée au LYCÉE W. A. MOZART pour les appliquer ; le rectorat ne finance en réalité que vingt-quatre groupes de spécialité en Première, ce qui conduit à ne pas pouvoir mettre en œuvre la politique éducative décidée par les professeurs dans l'établissement (consulter les procès-verbaux des conseils d'administration, les déclarations et les motions) ;
- les conditions de travail dégradées déjà dénoncées par les communiqués, les déclarations et les motions des 1er mai 2020, 26 juin 2020 (motions relatives au rétablissement du groupe-classe en première et en terminale, à la création de classes à 24 élèves en seconde générale et technologique, à la demande d'une enveloppe supplémentaire pour la DHG ainsi que des moyens humains, toutes adoptées par une majorité des membres du conseil d'administration) et du 29 juin 2020 ;
- le non-respect des délibérations du conseil d'administration, points fixés à l'ordre du jour ou motions mises aux voix et adoptées en rapport avec les champs de compétence de l'instance fixés par le code de l'éducation : notamment le non-respect du maintien des horaires donnés dans le règlement intérieur, toujours en vigueur, en imposant l'extension de l'amplitude hebdomadaire de cours sur le samedi matin pourtant déjà consacré aux DST.

Le présent préavis est communiqué à la presse.

Veillez croire, monsieur le recteur, en l'expression de nos sentiments respectueux, et agréer nos salutations républicaines.

Pour la section locale du SNES-FSU,  
Steve MAI VAN BARTOLEN

Pour SUD-éducation,  
Sylvie DIALLO